



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3283
29 septembre 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3283e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 29 septembre 1993, à 15 h 30

Président : M. TAYLHARDAT

(Venezuela)

Membres :

Brésil	M. SARDENBERG
Cap-Vert	M. JESUS
Chine	M. CHEN Jian
Djibouti	M. OLHAYE
Espagne	M. YAÑEZ-BARNUEVO
Etats-Unis d'Amérique	M. INDERFURTH
Fédération de Russie	M. LOZINSKIY
France	M. MERIMEE
Hongrie	M. LAKATOS
Japon	M. MARUYAMA
Maroc	M. BENJELLOUN TOUIMI
Nouvelle-Zélande	M. McKINNON
Pakistan	M. MARKER
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 16 h 10.

SOUHAITS DE BIENVENUE AU TRES HONORABLE DONALD CHARLES McKINNON, VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES EXTERIEURES ET DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-ZELANDE

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Dès l'ouverture de cette séance, je tiens à souligner la présence à la table du Conseil du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires extérieures et du commerce de la Nouvelle-Zélande, S. E. le très honorable Donald Charles McKinnon, à qui je souhaite, au nom du Conseil, chaleureusement la bienvenue.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

SECURITE DES OPERATIONS DES NATIONS UNIES

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (S/26358)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la sécurité des opérations des Nations Unies (S/26358).

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/26499, qui contient le texte d'un projet de résolution préparé au cours des consultations préalables du Conseil.

J'aimerais aussi appeler l'attention des membres du Conseil sur le document S/26444, qui contient le texte d'une lettre datée du 13 septembre 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre aux voix le projet de résolution.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. McKINNON (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président, de votre accueil très chaleureux et de la possibilité qui m'est offerte de prendre la parole au sujet de ce projet de résolution.

M. McKinnon (Nouvelle-Zélande)

La Nouvelle-Zélande se félicite du projet de résolution sur la sécurité du personnel de l'ONU que le Conseil de sécurité s'apprête à adopter. Comme les membres du Conseil peuvent le constater, la Nouvelle-Zélande a fait de la question de la sécurité du personnel de l'ONU une priorité particulière depuis qu'elle exerce son mandat de membre du Conseil, c'est-à-dire depuis le début de l'année en cours.

Des événements survenus depuis lors, notamment en Somalie, au Cambodge et en Bosnie-Herzégovine, ont mis en relief le caractère urgent de la question. Nous devons veiller à ce que le personnel de l'ONU soit adéquatement protégé – particulièrement les membres du personnel auxquels le Conseil confère le mandat d'oeuvrer dans des situations difficiles pour la cause du maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que ceux qui risquent leur vie pour la cause tout aussi noble de l'acheminement des secours humanitaires aux victimes d'un conflit.

Lorsque nous avons présidé les travaux du Conseil de sécurité en mars dernier, celui-ci a adopté à ce sujet une déclaration présidentielle en liaison avec le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix". Par suite de la demande exprimée dans cette déclaration présidentielle, le Secrétaire général a publié un excellent rapport sur la nature et l'adéquation des arrangements existants relatifs à la protection du personnel de l'ONU, que nous entérinerons dans le cadre du projet de résolution que nous allons adopter aujourd'hui.

M. McKinnon (Nouvelle-Zélande)

La Nouvelle-Zélande se félicite des propositions réfléchies du Secrétaire général concernant les autres mesures qu'il faudrait prendre pour protéger le personnel de l'Organisation des Nations Unies. Nous apprécions l'engagement du Secrétaire général d'entreprendre des mesures supplémentaires dans son domaine de responsabilité pour augmenter le niveau de protection des personnes qui se trouvent sur le terrain.

Le Secrétaire général, dans son rapport, confirme que la protection du personnel de l'ONU est un problème qui présente plusieurs aspects et doit être abordé sur plusieurs fronts. Ce problème exige une action concertée de la part de ce conseil, de l'Assemblée générale et du Secrétaire général.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis confirme que les attaques contre des personnes participant à une opération des Nations Unies autorisée par le Conseil de sécurité seront considérées comme une ingérence dans l'exercice des responsabilités du Conseil. Il avertit que le Conseil prendra les mesures qu'il jugera appropriées dans de tels cas. Il confirme également que si le pays d'accueil n'a pas la possibilité ou la volonté de protéger correctement le personnel de l'ONU, le Conseil prendra des mesures appropriées. Ceci pourrait inclure des mesures précises à l'encontre de ceux qui attaquent le personnel des Nations Unies.

Conformément aux propositions du Secrétaire général - et, je le rappelle, conformément aux suggestions que la Nouvelle-Zélande avait faites au Conseil au mois de mars -, le projet de résolution d'aujourd'hui accorde une importance particulière aux questions que le Conseil de sécurité devrait examiner lorsqu'il décide de créer ou de renouveler une opération de maintien de la paix. Il détermine qu'en chaque occasion, le Conseil prie le pays hôte qui demande cette opération de prendre les mesures voulues pour garantir la sécurité des personnes participant à l'opération et de conclure sans retard un accord créant le cadre juridique dans lequel le personnel des Nations Unies fonctionnera.

Ces mesures pratiques, qui trop souvent ont été "honorées" par la violation plutôt que par le respect, contribueront à veiller à ce qu'il n'y ait pas de malentendu entre les Nations Unies et le pays hôte et que les responsabilités qui accompagnent toute demande pour l'envoi d'une mission des Nations Unies soient assumées. Je suis heureux de constater que même avant l'adoption du projet de résolution d'aujourd'hui, le Conseil a récemment décidé de créer une pratique plus cohérente dans ce domaine.

Une question dont ce projet de résolution ne traite pas directement est la responsabilité des individus qui attaquent le personnel de l'ONU. S'il ne le

M. McKinnon (Nouvelle-Zélande)

fait pas, c'est parce qu'il a été convenu au Conseil que si ce genre de question peut être examinée par le Conseil dans les circonstances spécifiques attachées à une opération ou un incident particuliers, une déclaration plus générale concernant la responsabilité individuelle des attaques contre le personnel de l'ONU relève plutôt de la compétence de l'Assemblée générale.

A cet égard, comme le savent les membres du Conseil, à l'initiative de la Nouvelle-Zélande, la Sixième Commission de l'Assemblée générale a inscrit un nouveau point à son ordre du jour sur la responsabilité des attaques contre les Nations Unies et le personnel associé et les mesures pour garantir que les responsables de ces attaques seront traduits en justice. Nous proposerons à l'Assemblée générale d'adopter une nouvelle convention internationale qui s'inspirerait d'autres conventions internationales concernant la responsabilité criminelle. Cette nouvelle convention déclarerait sans aucune ambiguïté que ceux qui attaquent le personnel des Nations Unies et ceux qui commandent que l'on commette de telles attaques sont coupables d'un crime qui peut être châtié dans tout pays où ils pourraient se trouver.

Je suis heureux de constater que le rapport du Secrétaire général appuie la conclusion d'une nouvelle convention internationale dans ce domaine et que le projet de résolution que nous allons adopter se félicite de notre initiative à l'Assemblée générale.

Nous attendons avec intérêt de travailler avec tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies pour établir le plus rapidement possible des règles internationales très claires dans ce domaine. Nous pourrions alors enfin faire comprendre à ceux qui sont responsables des attaques contre le personnel chargé du maintien de la paix et des secours humanitaires que leurs actes ne seront jamais tolérés et qu'ils seront tenus personnellement responsables des conséquences en découlant.

M. MARKER (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : La question de la sécurité du personnel de maintien de la paix bénéficie à juste titre d'une plus grande attention de la part de la communauté internationale. L'augmentation très sensible du nombre d'attaques contre le personnel des Nations Unies souligne la nécessité pour le Conseil d'examiner efficacement ce grave problème. Le personnel des Nations Unies se voit de plus en plus obligé d'opérer dans des conditions extrêmement difficiles. De nouvelles opérations de maintien de la paix ont été déployées dans des situations conflictuelles, et le personnel s'est trouvé ainsi exposé à de plus grands risques physiques. Comme le note le

M. Marker (Pakistan)

Secrétaire général dans son rapport qui figure dans le document S/26358, le nombre de victimes parmi le personnel chargé du maintien de la paix a presque doublé pendant l'année en cours.

Les attaques et l'usage de la force contre le personnel de maintien de la paix des Nations Unies destinés à l'empêcher d'exécuter son mandat suscitent l'inquiétude particulière de ma délégation. Les troupes pakistanaises servant la cause de la paix sous le drapeau des Nations Unies ont subi de nombreuses pertes. Elles continuent de faire l'objet d'attaques de la part d'éléments qui cherchent à saper l'autorité du Conseil de sécurité. De tels actes répréhensibles sont absolument inacceptables.

Nous appuyons pleinement le projet de résolution qui vient d'être adopté. Il devrait annoncer clairement à ceux qui cherchent à employer la violence contre le personnel des Nations Unies dans le dessein de promouvoir leurs intentions criminelles que le Conseil est prêt à prendre les mesures voulues pour garantir la sécurité de ceux qui participent à des opérations des Nations Unies. Les Etats ou les parties à un conflit doivent pleinement coopérer avec l'ONU pour assurer leur sécurité. La communauté internationale ne peut permettre à une partie quelconque de créer des obstacles qui empêchent les opérations de maintien de la paix, par l'usage de la force ou par tout autre moyen, d'exécuter leur mandat tel qu'il a été autorisé par le Conseil.

Ma délégation note avec satisfaction l'intention du Secrétaire général d'adopter des mesures, comme indiqué dans son rapport, qui auraient notamment pour effet de faire en sorte que les questions de sécurité deviennent une partie intégrante de la planification des opérations et que les mesures de précaution s'appliqueront à l'ensemble du personnel. Nous partageons le point de vue du Secrétaire général selon lequel des stratégies à court et à long terme doivent être envisagées pour accroître la sécurité du personnel qui participe aux opérations de maintien de la paix et autres opérations des Nations Unies. L'adoption du présent projet de résolution par le Conseil aujourd'hui constituera à cet égard une première étape importante.

Ma délégation accueille avec satisfaction l'initiative prise par la Nouvelle-Zélande à la présente session de l'Assemblée générale en ce qui concerne la sécurité du personnel de maintien de la paix. Nous la considérons comme opportune. La communauté internationale dans son ensemble doit décider de tenir pour responsables les personnes ou les parties qui commettent des actes criminels contre le personnel des Nations Unies.

M. Marker (Pakistan)

Avant de terminer, je voudrais exprimer la gratitude de ma délégation aux milliers de femmes et d'hommes courageux qui participent actuellement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En particulier, je souhaite rendre un hommage particulier à ceux qui ont sacrifié leur vie ou qui ont été blessés en servant la cause de l'humanité. Leurs sacrifices devraient contribuer à renforcer notre engagement de promouvoir et d'établir la paix dans le monde.

M. OLHAYE (Djibouti) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation accueille favorablement le rapport du Secrétaire général concernant la sécurité des opérations et du personnel des Nations Unies. Le bref résumé de la pratique des Nations Unies, le bref compte rendu concernant différents problèmes et facteurs ainsi que les grandes lignes de la situation actuelle nous rendent ce rapport particulièrement utile.

Il est difficile de mettre en doute la déclaration selon laquelle la nature des opérations de maintien de la paix des Nations Unies a changé et que les personnes qui participent actuellement à des missions risquent de se trouver dans des situations qui mettent leur vie en danger. Le Conseil doit appeler l'attention des membres et des non-membres sur cette question vitale et prendre toutes les mesures nécessaires pour essayer de diminuer ce danger. Le projet de résolution dont nous sommes saisis est l'un des moyens d'avancer dans cette voie et nous l'appuyons.

M. Olhaye (Djibouti)

Nous nous devons de remercier le Secrétaire général d'avoir mis l'accent sur la sécurité du personnel non militaire et des forces de maintien de la paix des Nations Unies, du personnel civil et du personnel appartenant à des organisations non gouvernementales et à des entreprises sous-traitantes, qui participent à ces opérations en prenant des risques personnels considérables. Au cas où ces organisations sont engagées par les Nations Unies en tant que partenaires chargés de fournir des ressources, elles doivent jouir d'un statut mieux reconnu et officiel pour ce qui est de leur sécurité. Les dispositions de droit international applicables au personnel des Nations Unies et au personnel étranger dans un pays donné sont contenues dans toute une série de documents, notamment dans les traités multilatéraux et bilatéraux, les accords internationaux, la Charte des Nations Unies, et autres instruments. L'adoption par la communauté internationale d'un nouvel instrument international pour codifier et consolider ces règles éparpillées et la conclusion d'un accord spécifiant les garanties, privilèges et immunités des forces de maintien de la paix des Nations Unies et des entreprises civiles sous-traitantes et de leur personnel seraient utiles et serviraient à clarifier la situation, comme le note également le Secrétaire général.

Tout cela est très bien et nécessaire, mais ma délégation se demande toujours si une telle formalité aura un effet dissuasif sur les nouveaux hommes forts internationaux – du type des seigneurs de la guerre que nous voyons en Bosnie, en Angola et en Somalie. Il s'agit là de situations où le gouvernement du pays d'accueil lui-même n'a pas les moyens de prendre des mesures protectrices. Toutefois, les criminels et ceux qui s'en prennent aux personnels protégés doivent savoir qu'il existe un mécanisme pour imposer le respect de ces règles, un mécanisme capable d'agir, et qui le fera.

Au-delà de ce projet de résolution, qui comble les lacunes existant actuellement dans le domaine de la sécurité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, nous attendons avec impatience la mise en oeuvre des nouvelles mesures de procédure relatives aux communications, à la formation et aux réglementations que doit définir le Secrétaire général.

L'augmentation effrayante du nombre de morts et de blessés parmi le personnel des Nations Unies et d'autres organisations doit être inversée, et ces mesures constituent un pas nécessaire dans cette direction.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je propose maintenant aux membres du Conseil de procéder au vote sur le projet de résolution (S/26499).

Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre aux voix le projet de résolution.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 868 (1993).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil de sécurité qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. MERIMEE (France) : La question de la sécurité des opérations des Nations Unies et des personnels qui y participent est, pour mon gouvernement, de première importance.

La France, comme le Conseil le sait, a placé près de 10 000 hommes sous le drapeau de notre organisation. Vingt et un d'entre eux sont tombés ces deux dernières années pour le service des Nations Unies; 311 autres ont été blessés, souvent très grièvement, pour la cause du maintien de la paix. D'autres pays ont malheureusement dû déplorer, particulièrement dans la période récente, la perte de leurs soldats dans des opérations des Nations Unies.

Nombre de ces victimes auraient pu être évitées si les parties aux conflits dans lesquels intervient l'Organisation avaient pris les mesures nécessaires pour empêcher et réprimer les attaques ou les actes de force contre les opérations des Nations Unies et leurs personnels. Il s'agit là d'un point essentiel, et l'on doit rappeler à cet égard aux pays d'accueil leur responsabilité dans ce domaine.

On a constaté au cours de cette dernière année la préoccupation grandissante de notre organisation et de ses Etats Membres vis-à-vis de la sécurité des opérations des Nations Unies. Cet intérêt s'est reflété dans la résolution 47/72 de l'Assemblée générale, dans la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité du mois de mars et le rapport du Secrétaire général qui l'a

M. Mérimée (France)

suivi, dans les propositions du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, enfin dans l'inscription de la question à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale.

Ma délégation se félicite de ce que cet intérêt se traduise aujourd'hui par l'adoption d'une résolution sur la sécurité des opérations des Nations Unies. Ce texte marque bien la volonté de notre conseil pour que soient prises les mesures propres à assurer la sécurité d'une opération dès le stade de la planification de celle-ci, ou les mesures de nature à répondre aux situations dans lesquelles le pays d'accueil de l'opération ne peut ou ne veut s'acquitter de ses obligations en la matière.

Dans ce dernier cas, le Conseil envisagera les mesures qu'il y a lieu de prendre dans chaque situation, sans en exclure aucune a priori. Il pourra s'agir par exemple du réexamen de l'opération dans la perspective de son retrait ou au contraire du renforcement de celle-ci.

La France a toujours souhaité que la sécurité des opérations soit d'abord garantie par des mesures pratiques dès le moment de la création de ces opérations. A cet égard, ma délégation exprime sa satisfaction devant la décision du Conseil de formuler dès à présent les exigences qui devront être satisfaites lors de la création de futures opérations : mesures pour garantir la sécurité par le pays d'accueil, application de ces mesures à toutes les personnes participant à l'opération, signature d'un accord sur le statut de l'opération et de tout son personnel dans le pays d'accueil.

Je puis assurer le Conseil, pour finir, que ma délégation participera activement à tous les efforts des Nations Unies pour améliorer la sécurité des opérations et de leurs personnels, dans notre conseil au moment de l'adoption des résolutions créant ou renouvelant une opération, ou dans les enceintes de l'Assemblée générale qui discuteront de l'élaboration de nouveaux instruments sur la sécurité des forces et du personnel des Nations Unies.

M. LOZINSKIY (Fédération de Russie) (interprétation du russe) :
Activement engagée dans plusieurs opérations de maintien de la paix des Nations Unies, la Fédération de Russie se préoccupe sérieusement du problème de la sécurité des forces de maintien de la paix et du personnel des Nations Unies dans différentes régions. Malheureusement, la situation à cet égard s'est récemment détériorée, et il est urgent que le Conseil de sécurité et le Secrétaire général réagissent de manière appropriée et adoptent des mesures concrètes.

M. Lozinskiy (Fédération de Russie)

La Fédération de Russie appuie les mesures les plus fermes afin de garantir, de manière fiable, la sécurité des personnels militaire, civil et de police des opérations des Nations Unies, de même que celle des représentants d'autres organisations internationales et non gouvernementales et programmes apportant une aide humanitaire dans des situations d'urgence. Il faut mettre leur vie, leur santé et leur dignité à l'abri des attaques d'extrémistes. Il faut prendre des mesures résolues et rigoureuses à l'encontre de ceux qui sont directement responsables de l'organisation et de l'exécution d'attaques armées et d'autres actes de violence contre des personnels internationaux.

A notre avis, la résolution qui a été adoptée reflète précisément l'attitude générale des membres du Conseil pour ce qui est de résoudre ce problème important et prend en compte les propositions et recommandations importantes qui figurent dans le rapport du Secrétaire général (S/26358).

La délégation russe considère comme extrêmement importante la disposition de la résolution selon laquelle l'aspect sécurité doit être pris en compte dans la planification de toute opération de maintien de la paix des Nations Unies. Les gouvernements des pays d'accueil doivent prendre les mesures voulues pour garantir la sécurité du personnel des Nations Unies, et toutes les parties aux conflits doivent coopérer étroitement avec les Nations Unies à cet égard.

La délégation russe exprime l'espoir que l'application des dispositions de la résolution adoptée aujourd'hui contribuera à améliorer la situation en ce qui concerne la sécurité des personnels des Nations Unies.

M. SARDENBERG (Brésil) (interprétation de l'anglais) : La résolution que nous venons d'adopter concerne une question qui préoccupe de plus en plus la communauté internationale. Le Brésil attache une grande importance à la sécurité de tous les personnels participant à des opérations des Nations Unies. Comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères Celso Amorim dans la déclaration qu'il a faite dans le cadre du débat général à la présente session de l'Assemblée générale, le Brésil participe en ce moment, avec un contingent important, aux efforts de maintien de la paix des Nations Unies et a l'intention de renforcer sa présence dans ce domaine. Nous sommes en train d'examiner activement les moyens nous permettant de ce faire.

M. Sardenberg (Brésil)

Je crois qu'il convient particulièrement d'exprimer notre reconnaissance au Gouvernement et à la délégation de la Nouvelle-Zélande pour le rôle extrêmement constructif qu'ils ont joué dans l'examen de cette question, au Conseil de sécurité comme à l'Assemblée générale.

Nous avons écouté avec beaucoup d'attention la déclaration sérieuse que M. Donald Charles McKinnon, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et du commerce de la Nouvelle-Zélande vient de faire au Conseil. Nous remercions le Secrétaire général du rapport soigneusement élaboré qu'il a soumis comme suite à la demande contenue dans la déclaration présidentielle adoptée par le Conseil de sécurité le 31 mars 1993 sous la présidence de la Nouvelle-Zélande. Le rapport du Secrétaire général constitue un important apport pour l'examen de cette question pressante par les différents organes pertinents de notre organisation.

Nous sommes tous inquiets par le nombre des attaques commises contre le personnel des forces de maintien de la paix, dont la fréquence a plus que doublé ces dernières années selon le rapport du Secrétaire général. Ces actes irresponsables appellent de notre part une condamnation sans équivoque et des plus fermes. Le Brésil a perdu quelques-uns de ses propres ressortissants engagés dans les opérations de maintien de la paix. Au cours des 12 derniers mois, deux officiers brésiliens ont péri alors qu'ils participaient à des missions en Angola et en El Salvador. D'autres officiers brésiliens ont dû être rapatriés après avoir été grièvement blessés alors qu'ils servaient dans les rangs de la Force de protection des Nations Unies.

Nous compatissons de tout coeur avec les autres Etats Membres qui ont subi de plus grosses pertes encore. Nous partageons le chagrin et l'indignation provoqués par ces pertes insensées. Cette triste expérience ne doit pas affaiblir notre volonté résolue d'appuyer le rôle joué par les Nations Unies pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Brésil appuie pleinement les efforts entrepris par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale pour renforcer la sécurité de tout le personnel engagé dans les opérations des Nations Unies. Nous notons aussi avec satisfaction qu'au cours de sa quarante-huitième session l'Assemblée générale commencera à s'attaquer à la question de la sécurité des opérations de maintien de la paix. Il est très important à cet égard que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Secrétariat travaillent en étroite coopération afin de s'attaquer aux problèmes relevant de leurs domaines de compétence respectifs de manière à renforcer mutuellement leur action.

M. Sardenberg (Brésil)

Il convient de souligner que les missions et les opérations des Nations Unies sont mises en place et déployées, non seulement au nom du Conseil de sécurité mais de celui de l'ensemble des Nations Unies. Dans la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée, le Brésil apprécie particulièrement les dispositions visant à servir de directives au Conseil pour ses travaux futurs en vue d'arriver à de meilleurs niveaux de sécurité du personnel affecté aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

De même que nous avons coopéré avec la Nouvelle-Zélande et d'autres délégations au sein du Conseil de sécurité à l'examen de cette question, la délégation brésilienne est également décidée à participer de façon constructive aux délibérations sur la question inscrite cette année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. C'est dans cet esprit que nous avons pleinement appuyé l'adoption de la résolution 868 (1993), décision tout à fait opportune sur un sujet qui préoccupe tous les Etats Membres.

M. MARUYAMA (Japon) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite une chaleureuse bienvenue S. E. le très honorable M. McKinnon et tient à le remercier de l'intérêt constant et sérieux qu'il porte à la question de la sécurité du personnel des Nations Unies.

Le nombre croissant d'attaques et d'autres actes de violence commis contre le personnel des Nations Unies est une source de grave préoccupation. Bien que le Secrétariat et diverses instances des Nations Unies aient travaillé énergiquement pour garantir leur sécurité, nous continuons à nous heurter à un manque de coopération, à des mesures de précaution insuffisantes et à une incompréhension de la part de certaines autorités et de certaines personnes.

Les Nations Unies ont pour tâche urgente d'accroître l'efficacité de leurs activités dans les domaines où la nécessité d'une assistance se fait désespérément sentir. Mais s'il n'est même pas possible de garantir le minimum de sécurité nécessaire aux forces de maintien de la paix et autres personnels des Nations Unies, il sera impossible d'améliorer la qualité de leur travail ni, en fait, de maintenir leur présence sur le terrain.

Le Japon condamne toute attaque contre le personnel des Nations Unies, que les raisons en soient politiques ou criminelles, que la violence soit délibérée ou aveugle.

La complexité de la question exige une bonne coordination entre les divers organes des Nations Unies. A cette fin, il serait assurément utile de prendre certaines mesures juridiques, de procéder à des ajustements opérationnels et de faire des efforts en matière de relations publiques. Mais pour le Japon il est

M. Maruyama (Japon)

peut-être plus important encore de lancer un appel politique pour obtenir la coopération des autorités locales intéressées. Cela est, tout simplement, le préalable le plus fondamental.

Pour toutes ces raisons, le Japon se félicite de tout coeur de l'adoption de cette résolution. Elle prouve que le Conseil de sécurité est bien décidé à garantir la sécurité du personnel des Nations Unies et elle réaffirme la volonté du Conseil de s'acquitter de ses responsabilités. Je ne peux qu'espérer que ce message urgent sera entendu des autorités locales et qu'il rassurera d'une certaine manière le personnel des Nations Unies sur le terrain. Le Conseil reste saisi de la question et il suivra de très près l'évolution de la situation sur le terrain.

M. RICHARDSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Avant toute chose, je voudrais m'associer à tous ceux qui se sont félicités chaleureusement de la présence parmi nous de l'éminent Ministre des affaires étrangères de la Nouvelle-Zélande. Je tiens à le remercier et à remercier son gouvernement et sa délégation d'avoir amené le Conseil à porter son attention et à se concentrer davantage sur une question qui, je crois, préoccupe de plus en plus non seulement les membres du Conseil mais, plus généralement les pays qui fournissent des contingents et plusieurs autres délégations d'Etats Membres des Nations Unies.

J'aimerais aussi remercier et louer chaleureusement le Secrétaire général de son excellent rapport. Outre qu'il est fort bien rédigé, il contient plusieurs propositions extrêmement importantes et très concrètes.

Nous avons pris davantage conscience encore de ce problème au cours des dernières 24 heures, lorsque le Secrétariat des Nations Unies nous a informés que deux autres soldats britanniques avaient été blessés en Bosnie à la suite d'un tir de mortier. Pour nous comme pour tant d'autres ici présents, c'est un sujet brûlant. C'est vrai que la vie du personnel de maintien de la paix est toujours en danger; par définition, il opère toujours dans un environnement tendu et instable. Mais, comme l'a souligné le Secrétaire général, on se trouve devant un nouveau phénomène : le personnel des Nations Unies est attaqué simplement parce qu'il travaille pour les Nations Unies. Cela est non seulement inquiétant mais à vrai dire totalement inacceptable.

Il faut que nous prenions toutes les mesures possibles pour garantir la sécurité des opérations des Nations Unies. Il faut que nous mettions en place les institutions adéquates pour mettre en examen, traduire en justice et châtier ceux qui se livrent à des attaques contre le personnel engagé dans ces

M. Richardson (Royaume-Uni)

opérations. Cela n'est pas seulement vital pour la protection des personnes concernées; cela est tout aussi vital si nous voulons maintenir l'appui politique en faveur de nos efforts de maintien de la paix. Je voudrais dire à cet égard que je suis particulièrement heureux que le Secrétaire général ait bien fait comprendre qu'en matière de sécurité, il ne s'agit pas seulement de protéger le personnel des Nations Unies au sens strict du terme, mais de protéger toutes les personnes qui travaillent pour l'Organisation - qu'elles soient volontaires ou sous contrat. Toutes sont exposées aux mêmes risques et doivent bénéficier d'une égale protection.

Nous espérons que la résolution que nous venons d'adopter amènera les gouvernements hôtes et les autres gouvernements à prendre davantage conscience de leurs responsabilités à cet égard. Mais ce n'est là qu'une première mesure. Ce que nous devons faire maintenant, c'est l'appliquer. Et là, je crois qu'il faut faire une distinction entre le court terme et le long terme. A court terme, nous nous félicitons tout particulièrement que la résolution mette l'accent sur la nécessité de veiller à ce que la sécurité fasse partie intégrante de la planification d'une opération et qu'elle s'applique comme je l'ai dit, à toutes les personnes qui participent à l'opération. Nous nous félicitons aussi que l'accent soit mis sur la nécessité de conclure rapidement un accord sur le statut des forces. La mauvaise volonté dont les pays hôtes font preuve à cet égard - comme cela s'est produit récemment au vu et au su de tous - n'est plus acceptable.

A plus long terme, toutefois, nous tenons également à nous féliciter de la proposition faite cet automne par la Nouvelle-Zélande à l'Assemblée générale en vue de l'élaboration d'une nouvelle convention internationale concernant les poursuites contre ceux qui attaquent des personnes participant à des opérations des Nations Unies. Nous espérons que l'Assemblée générale, par le biais de la Sixième Commission, se penchera rapidement sur cette question afin qu'une convention puisse être adoptée sous peu.

M. Richardson (Royaume-Uni)

Cette initiative néo-zélandaise fait suite à celle qui a été prise précédemment par le Conseil et qui a abouti à une déclaration du Président, ici, au mois de mars.

Je terminerai comme j'ai commencé : je tiens à remercier une fois encore la délégation néo-zélandaise d'avoir attiré notre attention sur cette question. Je pense que la résolution adoptée aujourd'hui est importante. Cette histoire n'est pas terminée et j'ai le pressentiment que nous reviendrons sur ce sujet dans les mois et les années à venir.

M. YAÑEZ-BARNUEVO (Espagne) (interprétation de l'espagnol) : La résolution que vient d'adopter le Conseil de sécurité est d'une grande importance, non seulement parce qu'elle a trait à l'efficacité des opérations des Nations Unies, mais surtout par sa dimension humaine.

Il s'agit en effet de renforcer la sécurité de tous ceux, hommes et femmes, civils, militaires et agents de police, qui s'acquittent de façon admirable de la difficile tâche qui est la leur dans les opérations des Nations Unies, dans des circonstances variées, difficiles et imprévisibles.

La récente expansion des activités opérationnelles des Nations Unies et l'élargissement de leur portée et de leur nature laissent présager des mandats de plus en plus complexes et dangereux, qui mettront leur personnel dans des situations de plus en plus périlleuses, et qui se sont déjà soldées par une augmentation considérable du nombre de victimes parmi ce personnel. Ainsi, à ce jour, 949 personnes ont perdu la vie dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 550 d'entre elles dans des opérations qui se poursuivent actuellement.

Mais la recrudescence du nombre de victimes est encore plus inquiétante. S'il y a eu 51 victimes pour l'année 1992, nous avons appris qu'il y en avait déjà eu plus de 100 à ce jour, en 1993. Mon pays lui-même a perdu, cette dernière année, une dizaine de ses ressortissants qui servaient dans le cadre de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine. Toutes ces personnes qui ont consenti le sacrifice suprême au service de la communauté internationale et de la paix méritent notre admiration et notre reconnaissance.

Compte tenu de cette situation et de cette tendance, il ne faut donc pas s'étonner que le Secrétaire général, dans l'"Agenda pour la paix", attire l'attention sur la nécessité de renforcer la sécurité et la protection du personnel des Nations Unies. C'est pour cette raison que, dans la Déclaration de son président en date du 31 mars, le Conseil a souligné l'importance et l'urgence de cette question, a prié le Secrétaire général de lui présenter un

M. Yañez-Barnuevo (Espagne)

rapport sur les dispositions en vigueur pour la protection des forces et du personnel des Nations Unies et sur leur adéquation, et l'a invité à formuler des recommandations pour améliorer cette sécurité.

Ces recommandations constituent la base de la résolution que nous venons d'adopter. Dans cette résolution, je souhaite premièrement souligner que l'on encourage le Secrétaire général à faire de la sécurité du personnel une partie intégrante et fondamentale de la planification de toute opération, les précautions qui seront prises devant s'appliquer à l'ensemble du personnel participant à celle-ci, qu'il soit civil, militaire, ou de police et qu'il s'agisse du personnel des Nations Unies ou du personnel d'entreprises ou d'organisations non gouvernementales qui participent de façon intégrée au déroulement de cette opération.

Deuxièmement, je voudrais souligner la position énergique du Conseil de sécurité, qui considère comme une ingérence dans l'exercice de ses responsabilités l'usage de la force par l'une quelconque des parties au conflit contre le personnel d'une opération de paix, et l'intention manifestée par le Conseil d'examiner les mesures qu'il y aura lieu de prendre au cas où la sécurité du personnel ne serait pas garantie lors du déroulement d'une opération déterminée.

Cette résolution constitue, en somme, un message clair selon lequel le Conseil de sécurité est décidé à faire tout son possible et tout ce qui sera nécessaire, dans le cadre de ses compétences, pour assurer la sécurité et la protection du personnel qui participe aux opérations de maintien de la paix au service de l'Organisation des Nations Unies.

Cela n'est toutefois pas suffisant. Il faut que tous les Etats Membres prennent conscience du problème et agissent en conséquence. C'est pourquoi nous nous félicitons des initiatives qui commencent à être prises dans d'autres organes de l'Organisation, et notamment de la proposition présentée par la Nouvelle-Zélande – et ici je voudrais saluer la présence parmi nous du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et du commerce de ce pays – tendant à ce que l'Assemblée générale élabore une convention relative à la responsabilité encourue en cas d'attaques contre le personnel des Nations Unies et le personnel connexe, et aux mesures propres à garantir que les responsables de ces attaques soient traduits en justice. Nous nous engageons dès à présent à collaborer activement pour que cet instrument international puisse être achevé et mis en oeuvre rapidement.

M. Yañez-Barnuevo (Espagne)

Enfin, garantir la sécurité et la protection du personnel participant à des opérations des Nations Unies est une responsabilité et une tâche qui nous incombe à tous, et de cette sécurité dépendra en grande partie l'avenir des activités que les Nations Unies entreprendront pour rétablir et maintenir la paix dans le monde entier.

M. CHEN Jian (Chine) (interprétation du chinois) : Ces dernières années, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont contribué à relâcher les tensions régionales et à promouvoir le règlement pacifique de conflits régionaux, et elles sont par conséquent estimées au plus haut point par la communauté internationale. L'expansion rapide des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et la complexité croissante de ces missions ont suscité un certain nombre de questions qui exigent une solution rapide, notamment en ce qui concerne la question de la sécurité du personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, question qui fait l'objet d'une grande attention.

De nombreux membres du personnel des opérations de maintien de la paix, y compris des Chinois, ont sacrifié leur vie à la cause du maintien de la paix. La délégation chinoise est profondément inquiète des actes de violence commis contre le personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les condamne fermement. Le pays d'accueil d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies et les diverses parties au conflit devraient collaborer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies pour créer des conditions propices au succès de l'opération de maintien de la paix. Ils ont la responsabilité et l'obligation de prendre des mesures efficaces pour garantir la sécurité du personnel des opérations de maintien de la paix. Nous encourageons par conséquent le Conseil de sécurité à prendre les mesures appropriées, dans le cadre de son mandat, pour garantir la sécurité du personnel des opérations de maintien de la paix, ces mesures devant être adaptées aux conditions particulières de chaque opération.

La résolution que nous venons d'adopter traduit, somme toute, cet esprit, et nous nous félicitons de son adoption.

Nous louons également l'initiative prise par la Nouvelle-Zélande et les efforts qu'elle fournit en la matière, et nous remercions le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et du commerce de la Nouvelle-Zélande, qui assiste aujourd'hui à notre réunion et qui a fait une déclaration importante.

M. Chen Jian (Chine)

En prenant les mesures voulues pour garantir la sécurité du personnel de maintien de la paix, les Nations Unies doivent respecter la souveraineté du pays d'accueil et s'abstenir de toute ingérence dans ses affaires intérieures. Il ne saurait être question d'assurer la sécurité et la sûreté du personnel de maintien de la paix par la seule force. Un environnement suffisamment sûr ne peut être établi qu'avec le concours et l'appui du pays d'accueil et des différentes parties concernées. Nous ne sommes pas partisans, sous des prétextes de sécurité, d'un recours aveugle et excessif à la force pouvant porter préjudice à des civils innocents. Il ne convient pas d'arrêter la violence par une violence plus grande.

La Chine, en tant que Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, est attachée aux efforts déployés par les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Nous avons participé à nombre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous sommes prêts à continuer, avec les autres Etat Membres, à contribuer au succès des opérations de maintien de la paix de l'ONU tout en assurant la sécurité et la sûreté de leurs personnels.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Venezuela.

La question de la sécurité des personnels des Nations Unies participant aux opérations qui se déroulent dans des zones de conflit a pris tout récemment une importance croissante et un caractère de plus en plus urgent. Il est évident que la présence du personnel de l'Organisation, militaire ou civil, dans les zones de conflits entraîne des risques inhérents à la nature même de leur tâche. Mais à ces risques et à ces dangers se sont ajoutées dernièrement des attaques et des agressions qui mettent en évidence une absence de respect et parfois une attitude de provocation envers la noble mission, pleine de sacrifice, accomplie par les Nations Unies dans leurs efforts pour sauvegarder la paix ou pour réaliser des objectifs humanitaires.

Le Venezuela voudrait saisir cette occasion pour rendre hommage à la mémoire de tous ces hommes et ces femmes de différentes nationalités qui ont sacrifié leur vie au service de l'Organisation des Nations Unies. Nous souhaitons également qu'il soit pris acte de notre reconnaissance envers tous les fonctionnaires de l'Organisation qui, avec courage et abnégation, sont actuellement en train d'accomplir des tâches sur différents terrains d'opérations où les Nations Unies sont présentes.

Le Président

La résolution que nous venons d'adopter met l'accent sur la nécessité d'une prise de position politique sur les critères et les principes fondamentaux qui devraient répondre à certains des besoins immédiats déjà identifiés pour ce qui est de l'adoption de mesures afin de faire face aux situations qui menacent la sécurité du personnel des Nations Unies. Le Venezuela estime que ces principes généraux doivent faire l'objet d'un examen attentif et approfondi par les différentes instances, de façon à pouvoir aboutir à un ensemble de droits et d'obligations bien déterminés pour tous les pays qui participent à une opération ou en font l'objet.

Par ailleurs, tant l'organe de supervision politique de ces opérations – responsabilité qui incombe au Conseil – que le Secrétariat général devront disposer de critères préalablement définis pour établir clairement à quel moment, dans quelles circonstances et à quelle fin leur autorité pourra être exercée si les obligations en question ne sont pas respectées.

L'expérience récente nous a montré quels étaient les risques physiques et matériels encourus par le personnel des Nations Unies ainsi que la nécessité qu'il y a de déterminer des paramètres de façon à savoir quelle est la réaction que doit ou peut adopter le Conseil afin de faire face aux situations imprévues ou de faire respecter l'autorité de l'Organisation.

Notre intérêt à tous est de renforcer la crédibilité et l'acceptation des forces des Nations Unies pour résoudre les conflits qui ont motivé leur création, sans effets adverses sur leur propre sécurité. Le Venezuela estime qu'avec la présente résolution, nous entreprenons un processus de réflexion et de réforme et est disposé à continuer de participer activement à cet exercice.

J'ai ainsi terminé ma déclaration en ma qualité de représentant du Venezuela, et je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 55.